

13 TAXI GAUGLER
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 7, bis Allée Roger PEHAU
13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE
987 369 592 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 21 janvier 2025

L'an 2025,
Le 21 janvier,
A 10 heures,

Monsieur JEREMY GAUGLER,
demeurant 7, bis Allée Roger PEHAU 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société 13 TAXI GAUGLER,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris la décision suivante relative à la rémunération de la gérance :

DÉCISION UNIQUE

L'associé unique prend acte qu'il ne percevra aucune rémunération di 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 en tant que gérant.

Il aura droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

JEREMY GAUGLER

